

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

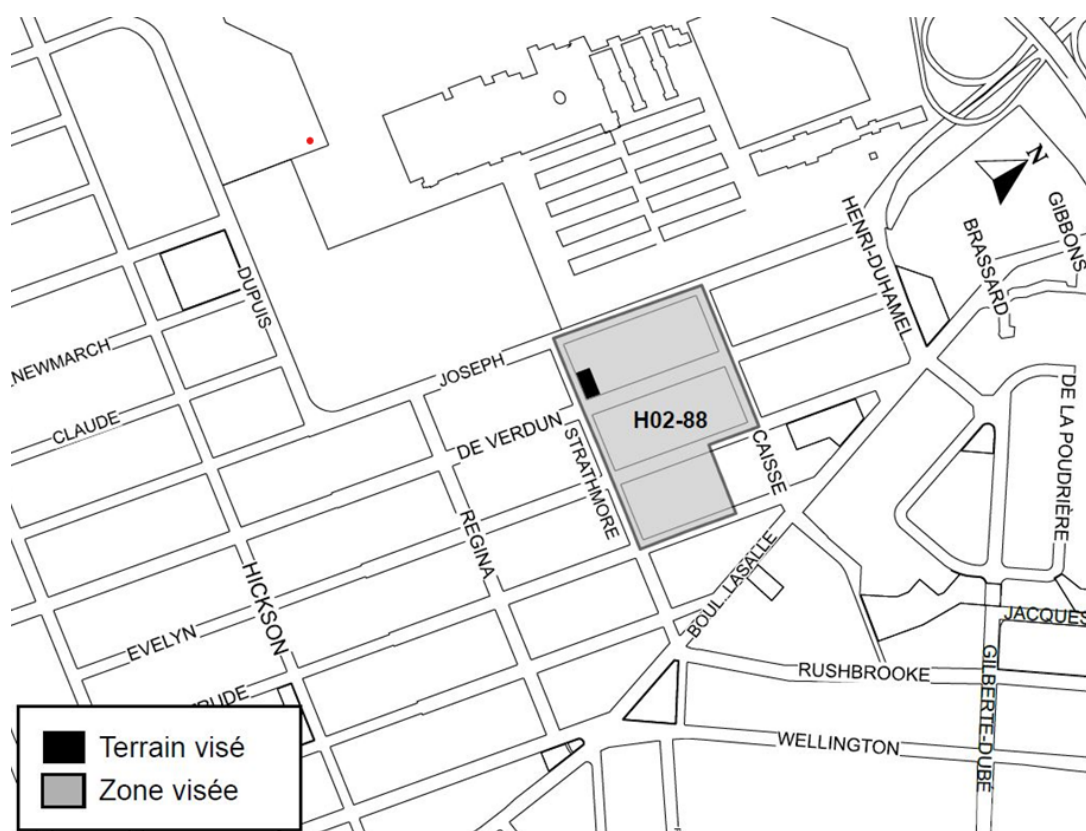
À toutes les personnes intéressées par la [résolution n° CA22 210114](#) tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – Lot 1 153 384 du cadastre du Québec.

**Démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore  
et agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa [résolution n° CA22 210114](#) tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **mardi 17 mai 2022 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge aux normes minimales en matière de stationnement, aux matériaux de revêtement autorisés, à une disposition relative aux escaliers en façade, à l'aménagement des espaces libres et à des dispositions de la grille des usages et des normes de la zone H02-88 prévues au *Règlement de zonage* (1700).

Ce premier projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de règlement au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de règlement (p. ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publique  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : [greffe-verdun@montreal.ca](mailto:greffe-verdun@montreal.ca), et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 10 mai 2022.

*Mario Gerbeau* (original signé numériquement)

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement